

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 26 – 01**

**Objet : Marché 5ST01R1 : Fourniture de carburant pour les véhicules de la CC TERRE DE CAMARGUE par le biais de cartes accréditatives et services associés**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité d’approvisionner en carburant les véhicules de la CC TERRE DE CAMARGUE,

Considérant qu’un appel d’offre ouvert a été publié le 13 octobre 2025 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 14 novembre 2025 à 17h00,

Considérant que les offres ont été déposées de la façon suivante :

- Lot 1 : fourniture de carburant pour les véhicules de type camion 26 tonnes : 3 offres ont été déposées dans le délai imparti
- Lot 2 : fourniture de carburant pour les véhicules légers : 3 offres ont été déposées dans le délai imparti

**DECIDE**

**Article 1er :**

Suite à la commission d’appel d’offres du 05 janvier 2026 portant sur le jugement des offres du marché 5ST02 : fourniture de carburant pour les véhicules de la CC TERRE DE CAMARGUE par le biais de cartes accréditatives et services associés, le marché est attribué de la façon suivante :

**Lot 1 : fourniture de carburant pour les véhicules de type camion 26 tonnes attribué à GREENWAY, 5 rue Pleyel, 93200 Saint-Denis pour :**

\*un montant maximum annuel de 110 000€ HT

\*un prix de 2.80€ HT par carte accréditive

\*un forfait annuel de 180€ HT pour les frais de mise à disposition de l’outil de suivi et gestion informatisé des consommations

**Lot 2 : fourniture de carburant pour les véhicules légers attribué à GREENWAY, 5 rue Pleyel, 93200 Saint-Denis pour :**

\*un montant maximum annuel de 40 000€ HT

\*un prix de 2.80€ HT par carte accréditive

\*un forfait annuel de 180€ HT pour les frais de mise à disposition de l’outil de suivi et gestion informatisé des consommations

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le 08/01/2026

ID : 030-243000650-20260108-26\_01-AR

Berger  
Levrault

### Article 2 :

L'accord cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse j de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois.

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **08 JAN. 2026**  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Acte affiché le :